



LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE DOIT MAINTENANT ENTENDRE LES EXIGENCES DES CHEMINOTS

Malgré plusieurs rencontres auprès de la Direction RH, notamment l'audience du 02 novembre 2016, à l'initiative de la Fédération CGT, les représentants de la SNCF ne répondent toujours pas à la situation d'urgence sociale des cheminots.

La politique logement de la SNCF et de sa filiale ICF Habitat, à qui la Direction a confié la maîtrise des choix de gestion, accentuée par la réforme ferroviaire (loi du 04 août 2014), est une attaque frontale contre les droits des cheminots.

La stratégie d'ICF Habitat, qui repose sur une seule logique comptable et de marchandisation du logement, ne peut satisfaire les aspirations des cheminots actifs et retraités.

Les cheminots ont de moins en moins accès aux logements sociaux et rencontrent de plus en plus d'obstacles pour se loger avec leur famille. Leurs conditions de logement se dégradent et les niveaux des loyers deviennent inaccessibles.

La décision de la filiale ICF Habitat, avec l'aval de la Direction du GPF, d'arrêter le prélèvement sur solde des loyers et redevances locatives dès avril 2017, est un non-sens économique et social. Leur seul objectif est bien de consacrer une rupture du lien entre les cheminots et l'entreprise sur ce qui est un bien commun, le patrimoine logement.

La CGT s'y oppose d'autant que, contrairement à ce qui est affirmé, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ne s'applique pas à la « convention de mise à disposition ».

Cette mesure, qui porte un coup à la politique sociale de l'entreprise dans sa mise en œuvre, est accompagnée du paiement de 2 loyers. La CGT dénonce cet acte qui met des cheminots dans de grandes difficultés financières.

Cette disposition, qui ne connaît d'ailleurs pas le même traitement par les bailleurs sociaux du groupe ICF Habitat et ICF Habitat Novedis – en dépit de la demande de RH Agence Logement à ICF Habitat de procéder à un étalement sur plusieurs mois, sans que celle-ci ait depuis informé les locataires du détail de ses propositions – ne répond aucunement aux préoccupations essentielles des cheminots.

La CGT, dans son tract du 07 novembre 2016, invitait les cheminots à ne pas se précipiter suite au courrier d'ICF Habitat qui recherche à imposer le prélèvement automatique sur compte bancaire. Ce mode de règlement inique habiliterait la filiale ICF Habitat à décider seule du montant de chaque prélèvement. Les cheminots peuvent régler leur loyer par chèque ou carte bancaire. Ce moyen de paiement, déjà utilisé, permet aussi aux locataires de ne payer qu'une seule échéance et à terme échu.

La politique logement est de la responsabilité de l'entreprise SNCF. La Direction doit garantir le droit d'accès et le maintien au logement pour tous les cheminots actifs et retraités.

Sans solutions apportées rapidement, la CGT sera force de propositions d'actions afin de mieux servir les cheminots.